

AB IMMO
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 30 B avenue de Saint Jean
13600 LA CIOTAT
912 437 605 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril, à 14 heures, au siège de la Société AB IMMO,

Monsieur Anthony BEAUJARD demeurant 30 b avenue de Saint Jean 13600 LA CIOTAT,

Propriétaire de la totalité des 1000 actions de 1 euro chacune composant le capital social de ladite Société,

Associé unique de la Société AB IMMO,

I - A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À :

- La fixation de la rémunération du Président ;
- Les pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide, qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, il n'a perçu aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président depuis le 1^{er} janvier 2025 et ne percevra aucune rémunération à ce titre jusqu'au 31 décembre 2025.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par L'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de L'associé unique.

Le Président et Associé Unique
Monsieur Anthony BEAUJARD

Signé par Anthony Beaujard
Le 07/04/25

ID: tx_qakZmL47Pmn0

Signed with
Universign